

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-10-2

Séance du jeudi 21 septembre 2023

SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION APH VOSGES DU NORD À INGWILLER

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-3-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 4 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de l'aide à l'investissement, une subvention d'investissement pour un montant total de 490 000 €, à l'association APH Vosges du Nord à INGWILLER, selon le détail figurant dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération ;
- Précise que la subvention fera l'objet d'acomptes à l'association APH Vosges du Nord selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération ;
- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace pour ce projet en portant la durée de validité de la subvention d'investissement à 6 ans ;
- Approuve la convention de subventionnement correspondante, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'association APH Vosges du Nord et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2023 :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Nature analytique | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|---------------------|-----------|
| P109 | P109O005 | P109E02 | T02 | (3250)-204-2324-425 | 490 000 € |
| TOTAL | | | | | 490 000 € |

voix contre

abstentions

non-participation au vote